

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 004-210400537-20230928-A33_2023-AR

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

COMMUNE
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE N° 33_2023

O B J E T : ANNULATION d'un arrêté municipal portant instauration d'une « zone 30 » Route de Peyruis.

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 septembre 2023 de la Préfecture des Alpes de Haute Provence de modifier l'arrêté municipal du 11 août 2023 portant instauration d'une « zone 30 » Route de Peyruis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°29-2023 du 11 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affiché en mairie.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.